

ARRETE MUNICIPAL n° 43-2025

Portant réglementation du stationnement d'une grue sur la rue du Bourg - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 12/05/2025, formulée par la SARL GERVOIS, 128 route de vente Cual, 07110 LARGENTIERE, représentée par M. Mathieu GERVOIS.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la SARL GERVOIS, dans le cadre des travaux de réfection de toiture sur la rue du Bourg - Commune de Vinezac (Ardèche).

**le stationnement SERA INTERDIT,
sur la place de l'église
du lundi 19 Mai au Vendredi 30 Mai inclus**

Article 2 :

La SARL GERVOIS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La SARL GERVOIS est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- SARL GERVOIS

Fait à Vinezac, le 16/05/2025.

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Thierry DEBARD

